



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2018**

1. Approbation du compte administratif et de gestion de l'exercice 2017.

Après lecture faite par Madame Brigitte NICOLAS-LORRAIN, 1^{ère} Adjointe dûment habilitée, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, le compte administratif et de gestion de l'exercice 2017 détaillé comme suit : Section de fonctionnement :

- Dépenses :	331 896,02 €
- Recettes :	396 731,32 €
- Résultat reporté d'excédent 2016 :	59 437,51 €

Soit un résultat excédentaire de 124 272,81 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	70 526,32 €
- Recettes :	166 282,97 €
- Résultat reporté de déficit 2016 :	- 52 386,08 €

Soit un résultat excédentaire de 43 370,57 €

2. Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I) – Contrôle des poteaux d'incendie.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante. Il autorise le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature par le Département de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats. Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

3. Convention intercommunale relative aux frais de scolarité dans le cadre de dérogation de carte scolaire.

Monsieur le Maire expose la nécessité de signer cette convention afin de répondre aux besoins des familles dans l'obligation de scolariser leur(s) enfant(s) en dehors de leur lieu de résidence et de fixer la règle de conduite relative aux frais de scolarité y afférents. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents.

4. Validation des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire.

5. Règlementation sur les clôtures parcellaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soumettre les travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

La séance est levée à 22 h 10.